



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2020 – Numéro 91 du 2 décembre 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Environnement et Forêt

Arrêté n° 52.2020.12.048 du 2 décembre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 52-2020-11-302 du 30 novembre 2020 encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52 2020 12 048 DU 2 DECEMBRE 2020

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 52-2020-11-302 du 30 novembre 2020 encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.425-1 à L.425-11 et L.427-4 à L.427-9 ;

VU la circulaire de la ministre de la transition écologique et de la secrétaire d'État chargée de la biodiversité D20015411 du 31 octobre 2020 et la circulaire D20017237 de la ministre de la transition écologique et de la secrétaire d'État chargée de la biodiversité du 27 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-11-302 du 30 novembre 2020 encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réguler les grands ongulés dans tout le département y compris les territoires clos abritant des sangliers, cerfs, chevreuils, daims, afin d'éviter les dégâts causés par le grand gibier ;

CONSIDÉRANT que cette régulation est indispensable pour limiter les risques sanitaires liés à la population de sangliers ;

SUR proposition de la Directrice départementale des territoires par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 52-2020-11-302 du 30 novembre 2020 est ainsi modifié :

Par dérogation, la régulation des grands ongulés (sangliers, cerfs, chevreuils, daims) est autorisée jusqu'au 15 décembre 2020 les jeudi, vendredi, samedi, dimanche, lundi et mardi, sur les territoires faisant l'objet d'un plan de chasse.

Ces opérations ne peuvent être réalisées qu'en battues ou à l'affût.

La chasse à l'approche est autorisée dans un rayon de 20 km et limitée à une durée maximale journalière de 3 heures.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Madame la Directrice départementale des territoires par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera transmis à :

- Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Marne
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.
- Monsieur le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts.

Chaumont, le 02 DEC. 2020



Le Préfet,